

DROIT ET PROPRIÉTÉ HORS DE L'OCIDENT : QUELQUES NOUVELLES IDÉES POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ

HERNANDO DE SOTO*

Imaginez un pays dans lequel il est impossible d'identifier ce qui appartient à qui, où les adresses ne peuvent être vérifiées facilement, où les débiteurs ne peuvent être contraints à rembourser leurs dettes, où les ressources ne peuvent être transformées aisément en monnaie, où le partage de propriété ne peut être établi par le biais de documents, où la description des actifs n'est pas normalisée et ne peut être facilement comparée, où les fraudeurs sont difficiles à identifier, et où les lois régissant la propriété varient en fonction des quartiers, voire des rues. Vous venez juste de vous transposer dans la vie d'un pays en développement, ou d'un ancien pays communiste ; plus précisément, vous venez d'imaginer la vie de 80 % de sa population, séparée de son élite occidentalisée par un fossé aussi profond que celui qui divisait jadis les Noirs et les Blancs en Afrique du Sud au temps de l'apartheid.

LA PROBLÉMATIQUE

Au cours des dix dernières années, avec un enthousiasme plus ou moins marqué, le tiers monde et les pays de l'ancienne Union Soviétique, dans lesquels vivent 5 milliards de personnes sur les 6 milliards peuplant la planète, ont tenté d'appliquer les politiques macroéconomiques recommandées par l'Occident : ils ont équilibré leurs budgets, réduit les subventions, accueilli des investissements étrangers et baissé considérablement les barrières douanières. Pourtant, de l'Argentine à la Russie, les réformateurs capitalistes sont désormais intellectuellement sur la défensive car de plus en plus montrés du doigt, accusés de faire l'apologie de la misère et des injustices dont sont toujours victimes les couches défavorisées.

En conséquence, nous commençons à prendre conscience que la mise en

* Président de l'Institut pour la liberté et la démocratie (ILD).

place de réformes macroéconomiques nécessite avant tout des bases solides. Le capitalisme doit reposer sur l'État de droit, et, en premier lieu, en matière de propriété. C'est parce que le système de propriété va bien au-delà de la simple détention de biens : il s'agit en réalité de l'architecture cachée qui régit l'économie de marché dans tous les pays occidentaux. Le rôle de la propriété est tellement inhérent au capitalisme que les pays développés ont fini par considérer ses succès comme admis ; en fait, la majorité des experts en la matière n'a aucune certitude quant aux liens unissant les systèmes de propriété et la création de capital. Toutefois, ces liens existent. Sans eux, les immeubles et les terrains ne peuvent pas être utilisés comme garanties de prêts ou de contrats. La propriété des entreprises ne peut pas être divisée en parts accessibles aux investisseurs. En fait, sans le droit de la propriété, le capital lui-même (au sens de l'instrument permettant aux individus de tirer parti de leurs actifs et de leurs transactions) est impossible à créer : les instruments servant à stocker et à transférer de la valeur, telles les actions d'une entreprise, la propriété industrielle, les billets à ordre, les effets de commerce, les obligations, sont tous basés sur l'architecture des relations légales avec lequel un système de propriété est bâti. Et le problème est que 80 % de la population des pays en développement et des anciens pays communistes ne disposent pas de droits de propriété légaux sur leurs biens, qu'il s'agisse de maisons, d'entreprises ou de créations intellectuelles.

Lorsque la loi sur la propriété est appliquée, la valeur du capital des

actifs augmente dans les pays en développement. En 1990, par exemple, la Compañía Peruana de Teléfonos (CPT) a été évaluée sur la Bourse de Lima à 53 millions de dollars. Toutefois, le gouvernement ne pouvait céder CPT à des investisseurs étrangers parce qu'ils trouvaient que le titre de propriété de la compagnie sur ses propres actifs, voire au niveau de la loi péruvienne de propriété elle-même, n'était pas clair. En conséquence, les Péruviens ont réuni une équipe de juristes hors pair, afin de créer un titre de propriété légal conforme aux exigences normalisées de l'économie mondiale. Les documents ont été réécrits, afin de garantir les intérêts des autres parties et d'établir une confiance incitant au prêt et à l'investissement. L'équipe juridique en place a aussi créé des règles applicables en cas de litige lié à la propriété contournant les tribunaux péruviens, réputés dilatoires et enclins à la corruption. Trois ans plus tard, CPT a enfin pu faire son entrée sur le marché et a été vendue pour 2 milliards de dollars, soit 37 fois sa précédente valorisation. C'est un exemple des bienfaits d'un système de propriété efficace.

La situation des entreprises des pays pauvres ressemble de près à celle de la Compagnie téléphonique péruvienne avant qu'elle ne dispose d'un véritable titre de propriété légal et qu'elle puisse émettre des actions et des obligations, afin de bénéficier de nouveaux investissements et financements. Pas moins de 80 % de la population des pays du tiers monde et de l'ancienne Union Soviétique ne disposent pas de représentations adaptées de leur droit de propriété. En conséquence, la plupart

de ces populations sont « sous-capitalisées », de la même façon qu'une entreprise est sous-capitalisée lorsqu'elle émet moins de titres que ses revenus et ses actifs ne le lui permettent. En l'absence de documents de propriété officiels et de représentations adaptées à la propriété, leurs actifs demeurent financièrement et commercialement invisibles : il s'agit d'un « capital mort ».

En Occident, en revanche, la moindre parcelle de terrain, le moindre bâtiment, la moindre machine ou le moindre stock est consigné sur un document de propriété qui constitue la représentation matérielle d'un vaste système dissimulé servant de lien entre ces actifs et le reste de l'économie. Grâce à ce système de représentation, les actifs peuvent mener une vie invisible, parallèle à leur existence matérielle. Ils peuvent être utilisés à titre de garantie dans le cadre d'un crédit. Aux États-Unis, la source de financement la plus répandue lors de la création d'une nouvelle entreprise provient de l'hypothèque du domicile de l'entrepreneur. Ces actifs peuvent également établir un lien avec l'histoire du crédit du propriétaire (par exemple, une adresse comptable pour la perception de dettes et d'impôts), constituer les bases pour la création de services publics universels et fiables, ainsi qu'un support pour la création de titres (comme des obligations garanties par hypothèque) pouvant être réescomptés et vendus sur les marchés secondaires. Ainsi, les pays occidentaux donnent vie à des actifs de sorte que ceux-ci puissent générer du capital.

Pourquoi de telles réformes n'ont-elles pas été mises en place ? Une

première explication réside dans le fait que les programmes traditionnels de réforme macroéconomique ont ignoré les populations pauvres en partant du principe qu'elles ne possédaient aucune richesse à exploiter. Grossière erreur. Mon équipe de recherche et moi-même avons récemment réalisé plusieurs études sur l'économie souterraine dans le tiers monde, qui tendent à prouver que les populations pauvres, en fait, ne sont pas si pauvres. En Égypte, les biens fonciers des populations pauvres sont estimés à 241 milliards de dollars, soit 30 fois la valeur des actions de la Bourse du Caire et 55 fois la somme de tous les investissements étrangers réalisés depuis 150 ans dans le pays, Canal de Suez et barrage d'Assouan compris. Au Mexique, cette estimation atteint 315 milliards de dollars, soit 7 fois la valeur de Pemex, le monopole pétrolier national.

Le problème réside dans le fait que la plupart des personnes vivant hors de l'Occident détiennent leurs ressources sous des formes inadaptées : maisons construites sur des terrains dont les droits de propriété ne sont pas enregistrés correctement, sociétés non immatriculées et à responsabilité non définie, industries implantées dans des zones inaccessibles aux financiers et aux investisseurs. Les droits liés à ces éléments de propriété n'étant pas documentés de manière appropriée, ces actifs ne peuvent pas être traduits en termes de capital, ne peuvent pas être commercialisés en dehors de cercles locaux restreints au sein desquels les personnes se connaissent et se font confiance, ne peuvent pas non plus être utilisés comme garantie d'un prêt, ni comme garantie contre un investissement.

Difficile à croire, n'est-ce pas ? Comment est-il possible qu'un morceau de papier attestant d'un droit de propriété puisse créer de la valeur ? L'un des défis majeurs pour l'esprit humain consiste à comprendre et à accéder à ces choses dont nous connaissons l'existence, mais que nous ne pouvons voir.

LA PROPRIÉTÉ LÉGALE : UN CONCEPT CONVIVIAL

Tout ce qui est réel et utile n'est pas tangible, ni visible. Le temps, par exemple, est réel, mais il ne peut être géré efficacement que lorsqu'il est matérialisé par une horloge ou un calendrier. Tout au long de l'histoire, les êtres humains ont inventé des systèmes de représentation (écriture, notation musicale, comptabilité à double entrée), afin d'attraper avec l'esprit ce que les mains humaines ne pouvaient jamais toucher. De la même façon, les plus grands praticiens du capitalisme, des créateurs des systèmes de titres de propriété intégrés à ceux des actions d'entreprises, ont été capables d'identifier et d'extraire du capital là où d'autres ne voyaient rien, en inventant de nouvelles méthodes de représentation, par le biais des systèmes de propriété, du potentiel invisible que recèlent les actifs que nous accumulons. Le génie de l'Occident a consisté à créer un système permettant aux individus d'appréhender par la pensée des valeurs que les yeux humains ne pouvaient voir, et de manipuler des choses que les mains ne pouvaient jamais toucher.

Un bon système de propriété légale se distingue par le fait qu'il constitue un concept convivial pour organiser son environnement. Il rassemble et organise des informations sur des actifs enregistrés, sous des formes que nous pouvons contrôler. Il collecte, intègre et coordonne non seulement des données sur les actifs et leur potentiel, mais également sur nos considérations vis-à-vis d'eux. En bref, le capital découle de l'aptitude de l'Occident à utiliser des systèmes de propriété pour représenter leurs ressources dans un contexte virtuel. Il n'y a qu'en Occident que les esprits sont capables d'identifier et de comprendre la signification des actifs pour l'espèce humaine.

Un système d'archivage des titres de propriété est à l'origine d'une contribution révolutionnaire dans le sens où il résout un problème fondamental de cognition. Nos cinq sens ne nous suffisent pas pour assimiler la réalité complexe d'un marché étendu, encore moins celle d'un marché mondialisé. Nous avons besoin de réduire à l'essentiel les faits économiques nous concernant et nos ressources, afin que nos esprits puissent facilement en saisir les notions. C'est ce que fait un bon système de propriété. Il transforme les actifs en une forme qui nous permet de distinguer leurs ressemblances, leurs différences, et les liens qu'ils entretiennent avec d'autres actifs. En fixant les actifs dans des représentations, le système en assure le suivi au fur et au mesure de leur évolution à travers le temps et l'espace. En outre, il permet aux actifs de devenir fongibles par le biais de représentations que nos esprits peuvent aisément combiner, diviser et mobiliser de façon à produire des

combinaisons à valeur ajoutée. Cette aptitude du système de propriété à représenter les actifs sous des formes nous permettant de les reconstituer pour les rendre plus utiles constitue le moteur de la croissance économique, puisque cette dernière consiste avant tout à obtenir des produits à haute valeur ajoutée à partir d'intrants faiblement valorisés.

Je ne pense pas que l'absence de ce système dans les régions les plus pauvres du monde (où vivent les cinq sixièmes des êtres humains) soit le résultat d'une conspiration monopolistique occidentale. Cela tient plutôt au fait que les Occidentaux tiennent tellement pour acquis ce mécanisme qu'ils ont perdu toute conscience de son existence. En dépit de son importance, il est devenu invisible pour tous, Américains, Européens et Japonais qui doivent pourtant toutes leurs richesses à leur aptitude à exploiter ce système. Toutefois, ce système a fourni à l'Occident un avantage important en termes de développement. Quand les Occidentaux ont pu se concentrer sur le titre de propriété d'une maison et non pas juste sur la maison elle-même, ils ont pris un avantage considérable sur le reste de l'humanité. Avec des lois relatives à la propriété, aux actions et aux titres de propriété, les individus ont pu dépasser le caractère matériel de leurs actifs (maison réduite à la fonction de toit), et considérer ce qu'ils pourraient devenir (garantie de crédit pour le lancement ou l'expansion d'une société). Par le biais de systèmes de propriété intégrés largement répandus, les nations occidentales ont par inadvertance créé un tremplin permettant à leurs citoyens de passer de l'univers sordide du

monde matériel au domaine de la création du capital.

Cela peut paraître trop simple ou trop complexe. Mais considérons toutefois les questions suivantes : dans quelle mesure des actifs peuvent-ils être utilisés de manière productive s'ils n'appartiennent pas à quelque chose ou à quelqu'un ? Comment confirmer l'existence de ces actifs et des transactions qui les transforment et augmentent leur productivité, sinon dans le contexte d'un système de propriété officiel ? Où répertorier les caractéristiques pertinentes des actifs, sinon dans des documents et des titres de propriété fournis par des systèmes de propriété officiels ? Où sont les codes de conduite qui régissent l'utilisation et le transfert des actifs sinon dans le cadre de systèmes de propriété officielle ? C'est la propriété officielle qui fournit les procédés, les formes et les règles qui fixent les actifs dans un contexte nous permettant de les considérer comme des capitaux actifs.

En Occident, ce système de propriété officielle commence par convertir les actifs en capital via une description et une organisation de leurs caractéristiques les plus utiles sur les plans économique et social. Ces informations sont ensuite enregistrées (inscriptions dans un grand livre ou marque optique - *blip* - sur un disque d'ordinateur) et matérialisées sous forme d'un titre de propriété. Tout ce processus est régi par un cadre juridique précis. Les enregistrements de propriété formels, les documents et les titres de propriété représentent donc notre traduction commune de la valeur économique de tout actif. Ils réunissent et organisent toutes les informations pertinentes

requis, afin de conceptualiser la valeur potentielle d'un actif, nous permettant ainsi de le contrôler. La propriété est un domaine où nous identifions et étudions les actifs, de manière à les combiner et à les associer les uns aux autres. Le système de propriété officiel est le nerf du capital. C'est en son sein que le capital est né.

INSUFFLER DE LA VIE AU CAPITAL MORT

Sur le marché, le transfert d'un actif dont les caractéristiques économiques et sociales ne sont pas fixées dans un système de propriété officiel est très difficile. Comment contrôler la masse considérable d'actifs passant de main en main dans une économie de marché moderne, sinon par le biais d'un système de propriété officiel ? Sans un tel système, toute vente d'un actif, par exemple immobilier, demande un énorme effort juste pour déterminer les bases de la transaction : le vendeur est-il propriétaire du bien et a-t-il le droit de le transférer ? Peut-il le donner en gage ? Le nouveau propriétaire sera-t-il considéré en tant que tel par ceux qui font valoir les droits de propriété ? Quels sont les moyens effectifs permettant d'exclure les autres requérants ? Dans les pays en développement et les anciens pays communistes, il est difficile de répondre à de telles questions. Pour l'essentiel des biens, les réponses ne sont pas consignées sur un support fiable. C'est pourquoi la vente ou la location d'une maison peut impliquer des procédures d'approbation longues et contraignantes concernant tout le

voisinage. Il s'agit souvent de l'unique moyen de vérifier à qui appartient réellement la maison et que personne ne s'y oppose. C'est également pourquoi l'essentiel des transferts d'actifs réalisés hors de l'Occident sont limités à des cercles locaux de partenaires commerciaux.

Comme nous le découvrons aujourd'hui, le principal problème de ces pays n'est pas lié à un manque d'esprit d'entreprise : selon des études menées par l'Institut pour la liberté et la démocratie (ILD) au Pérou, les populations pauvres des pays en développement ont accumulé près de 10 milliards de dollars en biens immobiliers au cours des quarante dernières années. Il manque aux populations pauvres un accès facile aux mécanismes de propriété pouvant fixer légalement le potentiel économique de leurs actifs, de façon à ce qu'ils puissent être utilisés pour produire, obtenir ou garantir la plus grande valeur sur un marché plus vaste.

Il y a plusieurs siècles, les érudits supposaient que l'utilisation du mot « capital » (du latin *capita*, la tête) était due au fait que la tête est l'endroit renfermant les outils qui nous permettent de créer du capital. Cela suggère que la raison pour laquelle le capital a toujours été enveloppé de mystère est que, comme l'énergie, il peut être découvert et géré seulement par l'esprit. La seule façon d'accéder au capital passe par un système de propriété capable d'enregistrer sur papier ses caractéristiques économiques et de les affecter à un emplacement et un propriétaire spécifiques.

La propriété n'est alors pas simplement un morceau de papier, mais égale-

ment un outil de médiation permettant de saisir et de conserver l'essentiel des éléments nécessaires au fonctionnement d'une économie de marché.

La capacité de la propriété à révéler le capital latent dans les actifs que nous accumulons est issue de la meilleure tradition intellectuelle, qui nous pousse à contrôler notre environnement, afin de prospérer. Depuis des milliers d'années, les plus sages de nos sages nous disent que la vie comporte différents degrés de réalité, dont la plupart sont invisibles, et que seule l'élaboration de concepts de représentation nous permettra d'y accéder.

D'après Margaret Boden, « certaines des plus importantes créations humaines sont apparues sous la forme de nouveaux systèmes de représentation. Celles-ci comprennent les notations officielles, telles les chiffres arabes (sans oublier le zéro), les formules chimiques, ou encore les portées, les blanches et les noires utilisées par les musiciens. Les langages de programmation informatique en sont l'exemple le plus récent »¹. Les systèmes de représentation tels les mathématiques et la propriété intégrée nous aident à manipuler et à organiser les aspects complexes du monde d'une façon accessible à tous, tout en nous permettant de communiquer sur des sujets que nous ne pourrions traiter autrement. C'est ce que le philosophe Daniel Dennett a appelé « les extensions prothétiques de l'esprit »². Par le biais de représentations, nous matérialisons les principaux aspects du monde, afin d'en modifier notre perception. Le philosophe John Searle remarque, quant à lui, que les hommes, par consensus, peuvent conférer

« un nouveau statut à certains phénomènes, ce statut ayant une fonction d'accompagnement qui ne dépend pas exclusivement des caractéristiques physiques intrinsèques des phénomènes en question »³. Ce mode opératoire me semble très proche de celui de la propriété légale : attribuer à des actifs, grâce à un contrat social, dans un univers conceptuel, un statut les rendant à même de remplir des fonctions génératrices de capital.

Par conséquent, la propriété officielle est plus qu'un système permettant d'affecter des titres de propriété, d'enregistrer et d'organiser des actifs. Il s'agit d'un outil intellectuel qui représente des actifs de façon à ce que l'esprit des personnes puisse les exploiter pour générer un surplus de valeurs. C'est pourquoi le droit de propriété doit être accessible sur le plan universel : pour que chacun participe à un contrat social par l'intermédiaire duquel il puisse contribuer à l'augmentation de la productivité de la société.

ÉTABLIR DES SYSTÈMES DE PROPRIÉTÉ DANS LES PAYS NON OCCIDENTAUX

En l'état actuel des choses, la plupart des dispositions qui régissent les détentions et les transactions d'actifs dans les pays non occidentaux sont établies hors du système légal officiel. Les dispositions légales liées à la propriété et conclues hors du système légal sont dispersées parmi des douzaines, parfois des centaines, de communautés, au sein desquelles les droits et autres

informations ne sont connus que des personnes concernées et des voisins. Pour moderniser ces pays, il faudrait que toutes les caractéristiques de ces dispositions dans la majeure partie du tiers monde et dans les anciens pays communistes soient fédérées dans un système unique, à partir duquel pourraient être établis des principes généraux de droit. En d'autres termes, les nombreux contrats sociaux individuels doivent être rassemblés en un seul contrat social global.

Comment faire ? Comment les gouvernements peuvent-ils connaître les dispositions de propriétés conclues hors du système légal ? C'est précisément la question qui m'a été posée par cinq membres du Conseil des ministres indonésien. Alors que je me trouvais en Indonésie pour le lancement de la traduction de mon livre précédent en bahasa indonésien, j'ai été convié à un débat dont l'objectif était de déterminer ce que détenaient les 90 % d'Indonésiens vivant hors du système légal. Craignant de perdre mon auditoire si je me lançais dans une explication technique trop longue sur la façon de créer un lien entre systèmes légal et extralégal, j'ai choisi une autre méthode, une méthode indonésienne, pour répondre à cette question. Pendant la promotion de mon livre, j'avais pris quelques jours de congés pour visiter Bali, l'un des plus beaux endroits sur terre. Me promenant à travers les champs de riz, j'ignorais totalement où se trouvaient les limites des différents terrains. Mais les chiens, eux, savaient. Chaque fois que je passais d'une ferme à une autre, un chien différent aboyait. Ces chiens indonésiens ignorent peut-être tout de la loi officielle, mais ils

connaissent les actifs possédés par leurs maîtres.

J'ai dit aux ministres que les chiens indonésiens détenaient les informations fondamentales dont ils avaient besoin pour établir un système de propriété officiel. En arpentant les rues de leurs villes et leurs campagnes, et en écoutant les chiens aboyer, ils pouvaient progressivement remonter le fil des représentations extralégales dispersées à travers leur pays, jusqu'à établir un contrat social souverain. « Ah ! », répondit alors l'un des ministres, « *Jukum Adat* » (la loi du peuple !)

C'est en découvrant « la loi du peuple » que les nations occidentales ont construit leurs systèmes de propriété officiels. Tout gouvernement ayant réellement l'intention de refondre les accords informels existants en un contrat social de propriété officiel et national doit écouter aboyer ses chiens. Pour intégrer toutes les formes de propriété dans un système unifié, les gouvernements doivent définir le pourquoi et le comment des conventions locales et évaluer leur état actuel. Ceci peut paraître contradictoire, voire subversif, à des lecteurs occidentaux qui en sont arrivés à croire qu'il n'existe qu'une loi pour tous. Mais après avoir visité et travaillé dans des douzaines de pays en développement, mon expérience m'a clairement démontré que des règles légales et extralégales coexistent dans tous ces pays.

Au cours des quinze dernières années à l'ILD (pas seulement en Amérique du Sud, mais aussi au Moyen-Orient, en Asie, dans les Caraïbes et en Amérique du Nord), nous avons appris à identifier les normes extra-

légales écrites ou non écrites ainsi que leurs représentations. Nous les avons ensuite dissociées de leurs contextes respectifs et, sur la base de dénominateurs communs, nous les avons réunies en un code finalisé acceptable pour tous. Nous avons appelé ce processus de transfert des normes et des représentations de contextes locaux et non officiels à un contexte universel et officiel : « l'ascension représentationnelle ».

Dans chaque pays où nous travaillons, une fois que nous avons identifié les grandes lignes des normes extralégales en vigueur dans les systèmes extralégaux, nous les comparons au droit officiel, qui est essentiellement un « droit d'élite » puisqu'il est visiblement rejeté ou non applicable par la majorité de la population. Ensuite, par le biais d'un processus de consultations des dirigeants légaux et extralégaux, nous fusionnons les meilleurs aspects des règles locales extralégales avec les aspects acceptables du droit d'élite, de façon à obtenir un code officiel unifié et applicable dans l'ensemble du pays.

Nous considérons sérieusement le droit extralégal car celui-ci est stable et important pour ceux qui vivent en dehors du système légal. Le problème du droit extralégal réside dans le fait que son application est limitée à un petit nombre de territoires dispersés et non officiels ; ce qui restreint également la taille du marché sur lequel les agents économiques interviennent et partagent le travail. Tout au long de nos visites, nous n'avons jamais rencontré des populations opposées à une intégration dans le système légal, pourvu que le droit qui leur est proposé repose sur leurs coutumes et leurs croyances, qu'il leur soit expliqué dans leur propre

vocabulaire, et qu'il n'implique pas de coûts de transaction élevés et inabordable.

Nous avons appris à identifier les dispositions extralégales et à les intégrer dans un système légal unique en étudiant comment, depuis des siècles, les pays occidentaux et le Japon sont passés de dispositions informelles et dispersées à un système de propriété légal intégré sur la base duquel repose le droit. Ces connaissances historiques représentent une partie du support utilisé dans le cadre du processus de transition. Nous nous sommes toutefois essentiellement appuyés sur nos propres recherches empiriques menées dans les pays en développement. Sur le terrain, nous nous sommes frayé un passage à tâtons à travers des mondes extralégaux et avons éventuellement appris comment connaître les contrats sociaux qui sous-tendent les droits de propriété. L'identification de ces dispositions n'a rien à voir avec la recherche de preuves de propriété dans un système légal officiel dans lequel il est possible de se référer à un système d'archivage de documents ayant, au fil des années, laissé des traces sur papier, sous la forme d'une « chaîne de titres de propriété », permettant de rechercher des informations sur leurs origines. Dans les pays en développement, cette chaîne de titres de propriété est, au mieux, floue pour un étranger. Le secteur extralégal ne dispose pas, entre autres, d'un dispositif d'archivage centralisé et du suivi bureaucratique qui sont au centre du système occidental officiel. Les personnes appartenant au secteur extralégal doivent avoir une grande compréhension claire et détaillée des règles qui

déterminent à qui appartient quoi. Même les chiens les comprennent.

En conséquence, le seul moyen de cerner le contrat social extralégal de propriété d'une région spécifique est de contacter ceux qui y vivent et travaillent. Si l'on compare la propriété à un arbre, le système de propriété officiel est diachronique, dans le sens où il permet de retrouver les origines de chaque feuille à partir des brindilles et des branches, du tronc et finalement des racines. L'approche de la propriété extralégale doit être synchrone : la seule façon pour un étranger de déterminer quels droits appartiennent à qui est de diviser l'arbre du sommet jusqu'au tronc en coupes régulières, afin de pouvoir définir le statut de chaque branche et de chaque feuille par rapport à ses voisins.

La collecte d'informations synchrones demande un travail de terrain : se rendre directement dans ces endroits où la propriété n'est pas officiellement, ou peu, enregistrée, et entrer en contact avec les autorités locales légales et extralégales, afin de définir les arrangements de propriété. Cette tâche n'est pas si difficile qu'il n'y paraît. Même si les traditions orales prédominent dans certaines contrées rurales de quelques pays, la plupart des personnes évoluant dans le secteur extralégal urbain des pays en développement ont trouvé des moyens de représenter la propriété sous forme écrite, en vertu de règles qu'elles respectent par la population et que le gouvernement, à un certain niveau, est contraint d'accepter.

En Haïti, par exemple, personne ne croyait que nous parviendrions à trouver des documents attestant les représentations des droits de propriété.

Haïti est l'un des pays les plus pauvres au monde, avec un taux d'analphabétisation de 55 %. Néanmoins, après une enquête très poussée dans les zones urbaines de l'île, nous n'avons pas trouvé un seul lot de terrain, une seule cabane, ou un seul bâtiment, pour lequel le propriétaire ne disposait pas d'un document justifiant son droit (et même de son droit de « squattage »). Partout où nous sommes allés dans le monde, la plupart des populations pauvres vivant en marge du droit disposaient de documents physiques rédigés selon ou adaptés aux normes locales représentant et justifiant leur droit de propriété. Et c'est sur la base de ces représentations extralégales, ainsi que sur celle de documents et d'entretiens, que nous sommes capables, où que nous soyons, de construire un concept de contrat social en termes de propriété.

Une fois les représentations extralégales en notre possession, nous avons trouvé le fil d'Ariane menant vers le contrat social, à partir duquel pourront être établis des codes qui s'appliqueront d'eux-mêmes. Les représentations sont le résultat d'un groupe spécifique de personnes ayant réussi à définir un consensus permettant de savoir qui possède quoi et ce que chaque propriétaire peut faire de son bien. Il n'est nul besoin d'un diplôme d'archéologie pour lire ces représentations et en extraire la signification. Elles ne comportent aucun code mystérieux à déchiffrer. Ces documents ont été rédigés par des personnes aux intentions honnêtes et sérieuses, dans le but de clarifier à toutes les personnes concernées les droits dont ils pouvaient se prévaloir sur leurs actifs. Elles veulent commu-

niquer la légitimité de leurs droits et sont prêtes à fournir autant de preuves à l'appui que possible. Leurs représentations n'ont rien à cacher, car elles ont été conçues pour être reconnaissables pour ce qu'elles sont. Ce n'est pas toujours si évident car, malheureusement, lorsque nous sommes en relation avec des populations pauvres, nous avons tendance à confondre l'absence d'un système d'archivage centralisé avec de l'ignorance.

Lorsque nous obtenons des preuves documentaires de représentation, nous pouvons ensuite les « déconstruire » pour identifier les principes et les règles constituant le contrat social qui les soutient. Une fois cette étape franchie, nous disposons des principaux éléments pertinents de droit extralégal. La prochaine étape consiste à les codifier, c'est-à-dire à les organiser en textes officiels temporaires destinés à être examinés et comparés avec le droit officiel existant. La codification de ces systèmes peu structurés n'est pas non plus un problème. En fait, la démarche ne diffère pas tellement des procédures gouvernementales visant à uniformiser les textes de loi au sein de pays (tels le Code du commerce unifié américain) ou entre pays au niveau international (tels les nombreux codes obligatoires intégrés établis par l'Union européenne ou l'Organisation mondiale du commerce). En comparant les codes légaux et extralégaux, les chefs de gouvernement peuvent déterminer comment ces codes doivent être ajustés, afin de les harmoniser, et bâtir ensuite un cadre réglementaire pour la propriété (une base de droit commune à tous les citoyens) qui est vraiment légitime et applicable de lui-même car

il reflète une réalité à la fois légale et extralégale.

C'est ainsi que s'est établi le droit occidental : en renonçant progressivement à ce qui n'était pas utile et applicable, et en exploitant ce qui fonctionne.

FOURNIR AUX GOUVERNEMENTS LES OUTILS DE LA RÉFORME

Une fois notre travail terminé, nous présentons au gouvernement concerné un programme par étapes visant à réformer les institutions existantes et permettant d'intégrer dans une même loi tout le capital économique et les activités du pays. Cette démarche implique de remplacer le droit et les pratiques administratives inadaptées par des lois et des procédures rendant les actifs fongibles, en établissant un lien entre les propriétaires et les actifs, les actifs et les adresses, la propriété et la responsabilité financière légale, les engagements et la mise en application, et de rendre accessibles toutes les informations et l'historique des actifs et des propriétaires. L'objectif est de créer un système de propriété officiel qui convertit un ensemble de propriétaires, auparavant anonymes et dispersés, en un système interconnecté composé d'interlocuteurs identifiables sur le plan individuel et responsables sur le plan financier, capables de créer du capital.

Cette approche implique de réduire le programme de réformes à des principes directeurs généraux, ainsi qu'à des déclarations de principes et des outils de promotion permettant aux hommes

politiques de préparer leur public à de telles réformes. Il convient d'adapter le message du programme à chaque type de public concerné :

- les populations pauvres doivent être convaincues qu'elles prospéreront davantage par le biais d'une économie légale ;

- les hommes d'affaires et les banques doivent comprendre que l'intégration de l'économie extralégale dans un cadre officiel leur permettra d'accéder à des marchés de biens et de services plus vastes ;

- les politiciens doivent être convaincus que l'assiette de l'impôt gouvernementale sera élargie de manière à augmenter leurs recettes et à réduire leur dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ;

- enfin, l'ensemble du pays doit prendre conscience que cette intégration contribuera à diminuer les déficiences macro-économiques et à réduire l'expansion des marchés noirs, de la criminalité, des mafias et de la drogue.

Si tout ceci ressemble plus à une

étude anthropologique qu'à la base d'une réforme légale et d'un développement économique, c'est parce que la connaissance des populations pauvres a été monopolisée par des universitaires, des journalistes et des activistes, plus poussés par la compassion ou par la curiosité intellectuelle que par la recherche des moyens nécessaires pour créer un cadre légal adapté à une réforme économique.

Si nous faisons pression pour la mise en place de réformes, pas au nom d'une idéologie, de nos valeurs occidentales ou de l'ordre du jour de sociétés multinationales et d'institutions financières internationales, mais dans l'intérêt des populations pauvres, la transition vers une économie de marché (quelle qu'en soit la forme, qu'il s'agisse d'une « troisième voie », d'une « économie sociale de marché » ou de « capitalisme » à l'état brut) deviendra ce qu'elle devrait toujours être, une cause véritablement humaniste et une contribution importante à la guerre contre la pauvreté.

NOTES

1. Boden Margaret, *The Creative Mind*, Abacus, 1992, p. 94.

2. Daniel C. Dennett, *Intentionality*, in *The Oxford Companion to the Mind*, Éditions Richard L. Gregory, Oxford University Press, 1991, p. 384.

3. John R. Searle, *The Construction of Social Reality*, Free Press, 1995, p. 46.